



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
Arrêté municipal n° 2026-06-16

Portant exécution d'office de travaux d'entretien
sur la parcelle cadastrée sous la référence 0065 section AV,
située rue de la rode, en raison du terrain en friche avancé

LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-25.

Vu le code du règlement sanitaire départemental, notamment l'article 32.

Vu le courrier envoyé au propriétaire de mise en demeure d'entretenir son terrain en date du 08 avril 2026

Vu la carence du propriétaire, malgré la mise en demeure du 08 avril 2026.

Vu le rapport de constatation du terrain en friche en date du 28 mai 2026

Considérant que le propriétaire n'a effectué aucuns travaux d'entretien de son terrain.

Considérant que le terrain est toujours en friche.

Considérant l'urgence de prévenir de tous risques sanitaires et environnementaux.

Considérant que la commune a l'obligation d'assurer la sécurité sur son territoire.

Considérant que l'exécution d'office est la seule mesure permettant de réaliser les travaux d'entretien du terrain en friche dans les délais nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à l'exécution d'office des travaux d'entretien du terrain en friche sur la parcelle cadastrée sous la référence 0065 section AV, située rue de la rode 81800 Rabastens, conformément au code général des collectivités territoriales et au règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 2 :

Les travaux seront réalisés par une entreprise, désignée par la commune selon les règles de la commande publique.

ARTICLE 3 :

Les frais engagés par la commune seront avancés par celle-ci et feront l'objet d'un recouvrement auprès du propriétaire, conformément à l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, monsieur RAYSSAC Fabien, domicilié au n° 5 chemin Las Borios 81310 Lisle-sur-Tarn, et affiché en mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV · B.P. 7007 · 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Les agents de la Police municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L 511-12 et R 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis à monsieur le préfet du Tarn.

Fait à Rabastens le 11 juin 2026
Le Maire


(Nicolas) GERAUD